



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....8

Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINT-SIX,

Le douze février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2026-2

DELIBERATION N°2026-2-8

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS –

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Considérant toutefois que, par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que la faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est donc réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant néanmoins que le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés.

Considérant que la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Considérant que la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul souhaite solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux réalisés sur les infrastructures de voirie communale ; **Considérant les travaux réalisés :**

Travaux de voirie	Dépenses en € HT
Travaux voirie	6 158.00 €
Travaux voirie	30 112.95 €
Travaux voirie	22 836.30 €
Travaux voirie	20 860.00 €
TOTAL	79 967.25 €

Considérant le plan de financement de cette opération :

Travaux de voirie	Dépenses en € HT	Recette en €	% des recettes	Financement
Travaux voirie	6 158.00 €	10 182.00 €	12.73%	DETR - Etat
Travaux voirie	30 112.95 €	30 000.00 €	37.52%	Fonds de concours - CCLV
Travaux voirie	22 836.30 €	39 785.25 €	49.75%	Reste à charge de la commune
Travaux voirie	20 860.00 €			
TOTAL	79 967.25 €	79 967.25 €	100%	

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,**

- **De solliciter** un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Larzac et Vallées suivant le plan de financement établi ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

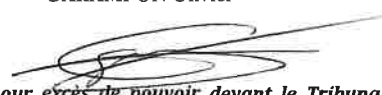
Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 18/02/2026
- par publication le 18/02/2026

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.